

Diane Patrimoine

VOTRE SOCIETE N'A PAS D'ARTICLE 39

Pourquoi mettre en place un article 39

- Aide à la préparation de la retraite du salarié, surtout des plus âgés
- Rémunération différée et défiscalisée
- Motivation et fidélisation du salarié qui perd ses droits en cas de départ de l'entreprise avant sa retraite
- Baisse des charges pour l'entreprise mais engagement financier non chiffrable

Choisir un régime différentiel ou additionnel

- L'entreprise s'engage sur un niveau de prestations pour les catégories bénéficiaires: c'est un contrat de retraite à **prestations définies**. L'entreprise a une obligation de résultat. On distingue deux régimes différents:
 - 1) Régime **différentiel** ou "chapeau": l'entreprise assure aux bénéficiaires un niveau global de retraite, souvent calculé en pourcentage du salaire, quel que soit le niveau des régimes de retraite. Elle assure donc la différence entre ce que verse ces régimes et ce à quoi elle s'est engagée.
 - 2) Régime **additionnel**: les prestations de l'entreprise sont indépendantes des régimes de retraite. L'entreprise garantit une pension complémentaire calculée en pourcentage fixe du dernier salaire et parfois liée à l'ancienneté du salarié.

Comment mettre en place un article 39

La mise en place d'un contrat de retraite peut se faire:

- Soit dans le cadre d'un accord collectif,
- Soit par referendum,
- Soit par décision unilatérale (octroi) de l'employeur.

Catégorie de salariés concernés par l'article 39

- Les catégories de salariés acceptées pour la définition d'un article 39, 82 ou 83 sont celles retenues par le droit du travail (ouvriers, employés, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres). Il est cependant possible de retenir d'autres catégories si les critères retenus sont objectifs et clairement définis par les usages et les accords collectifs en vigueur.
- Exemple:
 - les mandataires sociaux peuvent former une catégorie
 - les salariés dont le salaire est supérieur au double du plafond du régime de retraite des cadres peuvent également former une catégorie
 - le pdg d'une SA ne peut former seul une catégorie
 - le gérant d'une SARL ne peut pas non plus former à lui seul une catégorie

Comment gérer l'article 39

- La gestion d'un article 839 est assurée par un partenaire financier spécialisé. Ce dernier assure la gestion financière et administrative du contrat.
- La gestion financière doit être préalablement définie. Elle peut être plutôt actions (dynamique), obligations (prudente), mixte (actions et obligations) ou monétaire (sans risque).
- Comme pour tout placement financier, il faut comparer les performances de gestion offertes.

FISCALITE DE L'ARTICLE 39

Le versement de l'entreprise

- La contribution de l'employeur est :
 - déductible du résultat imposable
 - exonérée de charges patronales dans la limite de 85 % du Plafond annuel de la Sécurité sociale mais soumises à CSG et CRDS
- Pour le salarié, les sommes versées par l'entreprise sont exonérées de charges sociales ainsi que d'impôt sur le revenu

Les versements du salarié ne sont pas possibles